

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE TOURNEMIRE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT AVEYRON**

Délibération n°2026-03-01

Séance **du 20 mars 2026**

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	11
Votants	11
Absents	0

Date de convocation :
Le 16/03/2026

Date d'affichage :
Le 16/03/2026

OBJET

Délibération du conseil
municipal en vue de
l'élection du Maire.

Acte rendu exécutoire
Par flux de télétransmission
en Sous-Préfecture de
Millau
Le 23/03/2026
et publication sur le site
internet de la commune
www.tournemire-aveyron.fr
du 23/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 19h00.

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de
M ROBERT Hugues le plus âgée des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Etaient présents : M.Cousy Christophe, Mme Mélou Colette,
M.Robert Hugues, Mme Cristol Céline, M.Gressard Frédéric, Mme
Monteillet Laure, M.Rochette André, Mme Miller-Guerreiro Virginie,
M.Rohi Philippe, Mme Prieto Elodie, M.Fraysse Josian.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Monsieur Rochette André a été nommé secrétaire.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment
l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité
absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat
n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de
scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité
de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation
suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. COUSY Christophe onze voix (11 voix)

- M. COUSY Christophe, ayant obtenu la majorité absolue, a été
proclamé maire.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres
présents.*

Le Maire,
COUSY Christophe

Le secrétaire,
Rochette André

Accusé de réception en préfecture
012-211202825-20260320-202603_01SDE
Reçu le 23/03/2026

Acte dématérialisé

*Le Maire ou le secrétaire présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la
présente publication par courrier ou par l'application Télérecours.*